

Délibération
Désignation d'ordonnateurs délégués

L'Assemblée Générale de la CCI Charente-Maritime, régulièrement réunie en séance d'installation au siège de l'établissement, le 25 novembre 2021, sous la Présidence de Thierry HAUTIER Président en exercice,

Après avoir vérifié que le quorum est atteint,

Vu Le règlement intérieur provisoire et notamment, l'article 2.2.8 et 5.1.2, prévoit que le Président peut déléguer ses pouvoirs d'ordonnateur et de signature de représentant du pouvoir adjudicateur, pour choisir les attributaires et signer les marchés.

Les ordonnateurs délégués reçoivent alors délégation du Président dans les conditions fixées en matière de délégation de signature. L'ordre dans lequel il est fait appel aux ordonnateurs délégués est fixé par l'assemblée générale.



Propose de désigner des ordonnateurs délégués parmi les membres élus, à l'exclusion du Trésorier de la chambre, du Trésorier adjoint, et de leurs délégataires.

Désigne

1. Benoit MUGER
 2. Philippe RETORIN
- en qualité d'ordonnateurs délégués.

L'Assemblée Générale est appelée à se prononcer :

CCI Charente-Maritime	
DELIBERATION soumise à l'Assemblée Générale d'installation, réunie le 25 novembre 2021, à Rochefort	
Nombre de membres élus en exercice	58
Nombre minimum de membres titulaires pour atteindre le quorum	30
Nombre de membres élus présents	66
Nombre de votants	66
Nombre de voix POUR	66
Nombre de voix CONTRE	-
Nombre d'ABSTENTIONS	-

 Secrétaire	 Président
---	---